

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ROUTE DES CHOZEAUX

DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE

N° 2024-91

### Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610-5 du Code pénal;

Vu la demande de l'entreprise « SABL Construction, 121 Impasse du Marais 73190 SAINT BALDOPH » en date du 12 septembre 2024 afin de réglementer la circulation sur la Route des Chozeaux pour stationner une grue mobile sur la voirie communale permettant d'effectuer le montage d'une grue à tour dans l'emprise du chantier SCI SDM-SADER dans la période comprise entre le 18 septembre 2024 et le 20 septembre 2024 inclus ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur cette voie communale à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

### ARRETE:

<u>Article 1er</u>: Durant 1 jour ans la période comprise entre le 18 septembre 2024 et le 20 septembre 2024 inclus, la circulation sera rigoureusement interdite sur la Route des Chozeaux, à partir du carrefour formé par la Route de Vers le Nant jusqu'à la limite communale de Megève, sauf aux véhicules de secours et aux riverains.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise « SABL Construction » par la Route Edmond de Rothschild et la RD 1212.

## Article 2:

Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées par feux tricolores et à l'aide de panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise « SABL Construction ».

### Article 3:

Le présent arrêté sera affiché sur place par l'entreprise « SABL Construction ».

#### Article 4:

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

# Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, à la société « SABL Construction », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 16 septembre 2024.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 17/09/2024

Télétransmis Sous-préfecture le 17/09/2024

Le Maire

Stéphane ALLARD